

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1908.

Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1909.

*(Voir les n^{os} 32 et 54, session de 1908-1909, de la Chambre
des Représentants; — 27, même session, du Sénat.)*

AMENDEMENT.

J'ai l'honneur de proposer au Sénat
de ramener au chiffre de quatre dou-
zièmes tous les crédits provisoires
inscrits au projet dans la proportion
de huit douzièmes.

GOBLET D'ALVIELLA.

Ik heb de eer aan den Senaat voor
te stellen al de voorloopige kredieten,
die in het ontwerp zijn voorzien, tot
een bedrag van acht twaalfde, te ver-
minderen tot op vier twaalfde.